



L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 01/03/2024

<u>Nombre de conseillers :</u> municipaux	En exercice :	Présents :	Représentée :	Votants :
	15	11	1	12

Présents : Laurent AEGERTER, Véronique BABITCH, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Stéphanie DUFOURNET, Anne-Marie JUNG, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Absents excusés : Christine BONDAZ, Brice METRAL

Absents non excusés : Alexis DORANGE-PATORET, Anaïs LA PLACA

Mme Christine BONDAZ a donné pouvoir à Mme Véronique BABITCH

M. le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée d'ajouter 2 points à l'ordre du jour : Ajouts approuvés à l'unanimité.

-modification du temps de travail du poste de secrétaire de mairie

-instauration d'un droit de préemption sur forêt de Moussy

Ajouts approuvés à l'unanimité.

1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Annick DESTERNES a été élue secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 01/02/2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 01/02/2024 est approuvé à l'unanimité.

3) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doivent être portées à connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

-Décision n°02/2024 : Installation de volets roulants

La proposition de l'entreprise EPM, pour l'installation de volets roulants sur le bâtiment de la bibliothèque, chiffrée à la somme de 12 204,81 € H.T. €, est approuvée.

-Décision n°03/2024 : Réparation du bassin

La proposition de l'entreprise ALP ARROSAGE, pour la réfection du bassin, chiffrée à la somme de 5685,00 € H.T. €, est approuvée.

-Décision n°04/2024 : Remplacement du congélateur de la cantine

Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'y a pas eu de Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) depuis le dernier conseil.

4) PROGRAMME DE TRAVAUX 2024- FORÊT DE MOUSSY

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme de travaux à réaliser sur la forêt sectionale de Moussy, élaboré par l'Office National des Forêts, pour l'année 2024.

Il se compose comme suit :

Travaux sylvicoles :

- Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles 1 150 € HT
- Protection anti-gibier : enlèvement des protections individuelles

Travaux environnementaux

- Entretien et améliorations des mares créées en 2019 730 € HT
- Travaux paysagers d'entretien divers 1 160 € HT
- Coupe sanitaire, paysagère et sécuritaire

Le montant total du programme d'actions pour l'année 2024 est de 3 040,00 € HT.

Suite à l'intervention de Mr PERROTIN préconisant de ne pas trop déranger la biodiversité, il est prévu de ne pas réaliser l'entretien et l'amélioration des mares cette année afin d'étudier plus précisément les besoins in situ.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-DÉCIDE la réalisation des travaux paysagers d'entretien divers et de protection contre le gibier pour un montant global de 2 310,00 € H.T. ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

5) REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public) ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur) ;
- le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produit et visés par le comptable).

Les résultats sont néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Si le compte administratif laisse apparaître une différence entre les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

À l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2023, les résultats prévisionnels sont les suivants

Résultat de fonctionnement à affecter :

Dépenses de fonctionnement 2023 :	- 1 115 599,69 €
Recettes de fonctionnement 2023 :	+ 1 873 832,22 €

Résultat de clôture à affecter (A) :	+ 758 232,53 €
--------------------------------------	----------------

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement 2023 :	- 816 215,04 €
Recettes d'investissement 2023 :	+ 1 323 786,41 €

Résultat de l'exercice 2023 :	+ 507 571,37 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	+ 1 909 851,50 €
Résultat cumulé (B) :	+ 2 417 422,87 €

Restes à réaliser au 31/12/2023

En dépenses :	- 187 150,94 €
En recettes :	+ 306 568,00 €
Solde total (C) :	+ 119 417,06 €

Excédent de financement (B+C) :	2 536 839,93 €
---------------------------------	----------------

Affectation anticipée du résultat de la section de fonctionnement :

En dotation (R 1068)	+ 758 232,53 €
En report à la section de fonctionnement (R 002)	0

Total	+ 758 232,53 €
-------	----------------

Transcription budgétaire de l'affectation anticipée du résultat :

Section de fonctionnement :	
R 002 (excédent reporté) :	0

Section d'investissement :

R 001 : solde d'exécution N-1 :	+ 2 417 422,87 €
R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	758 232,53 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-CONSTATE les résultats 2023 du budget général au 31/12/2023 à savoir :

- 1) un excédent de fonctionnement de +758 232,53 €
- 2) un excédent d'investissement de + 2 417 422,87 €

II-DÉCIDE la reprise anticipée du résultat du budget principal 2019 au budget 2020 comme suit :

- R 001 : + 2 417 422,87 €
- R 1068 : + 758 232,53 €

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

6) TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes directes locales à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncières sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-DÉCIDE de maintenir les taux qui s'établissent comme suit :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties :	23,97 %
(11,94 % taux communal + 12,03% taux départemental)	
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	52,44 %
-Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,05%

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

7) APPROBATION DU BUDGET GÉNÉRAL 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 899 914,00 €	Dépenses	4 464 070,92 €
Recettes	1 899 914,00 €	Recettes	4 464 070,92 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE le budget général 2024 tel que présenté ci-dessus ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8) SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission finances a étudié les différents dossiers de demande de subvention présentés par les associations pour l'année 2024.

Les membres de ladite Commission proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Tiers	Compte	Subvention 2024
ADMR	65748	937 €
Boulodrome	65748	1 500 €
CANTINE SCOLAIRE	65748	9 300 €
Chambre des métiers	65748	150 €
Collège FSE Les Allobroges	65748	200 €
LIRE À CORNIER	65748	1 000 €
MFR Le Belvédère- Sallanches	65748	50 €

MFR Vulbens	65748	50 €
MJC La Roche sur Foron	65748	3600 €
MUSIQUE PERS-JUSSY	65748	350 €
MUSIQUE PETIT BORNAND	65748	300 €
MUTAME	65748	195 €
PLAISIR DE LIRE DU FAUCIGNY	65748	50 €
PREVENTION ROUTIERE	65748	100 €
SECOURS EN MONTAGNE	65748	100 €
SERVICE À DOMICILE	65748	468 €
SOS CALVAIRES	65748	100 €
Souvenir Français	65748	100 €
UFOVAL	65748	250 €
Un peu plus	65748	3 900 €
USEP	65748	100 €
USEP ECOLE DE CORNIER	65748	6 000 €
SOU DES ECOLES	657361	800 €
TOTAL 65748		28 800 €
TOTAL 657361		800 €

Monsieur le Maire précise que les principales modifications par rapport à l'année 2023 sont les suivantes :

- Subvention à la MJC de la Roche sur Foron
- Subvention à l'école pour un voyage scolaire

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-DÉCIDE D'ATTRIBUER les subventions telles que proposées par la Commission finances ;

II-PRÉCISE que pour certaines d'entre elles un montant inférieur pourra être mandaté (UFOVAL : forfait de 5.15 € par jour et par enfant- montant calculé en fin d'année).

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire et de signer les conventions nécessaires ;

**9) ACQUISITION DES PARCELLES A N°773 ET 1286 SUR LA COMMUNE D'ARENTHON :
MODIFICATION ET COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°40/2023 DU 19 OCTOBRE 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°40/2023 en date du 19 octobre 2023 approuvant l'acquisition aux consorts LACROSAZ et LAMBERT de la moitié indivise des parcelles cadastrées section A n°773 et 1286 sur la commune d'Arenthon. Il précise qu'il y a lieu de modifier la précédente délibération en ce sens que c'est à tort et par suite d'une erreur purement matérielle qu'il a été indiqué à plusieurs reprise A 1010 au lieu de A 1286.

Monsieur le Maire indique également qu'il a été omis de préciser que dans le cadre de cette vente, la commune prend en charge les frais afférents à l'établissement d'une attestation de propriété complémentaire à établir dans le cadre de la succession de Mme Madeleine LACROSAZ née VERDEL, portant sur la moitié indivise desdites parcelles, et s'élevant à environ 700 €. Il est précisé que cette attestation, devant titrer les vendeurs, est indispensable pour la passation de l'acte de vente.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-MODIFIE l'erreur matérielle de la délibération n°40/2023 en ce sens que l'acquisition porte sur la moitié indivise des parcelles cadastrées section A n°773 et 1286 ;

II- PRÉCISE que la commune prend à sa charge les frais afférents à l'établissement d'une attestation de propriété complémentaire à établir dans le cadre de la succession de Mme Madeleine LACROISAZ née VERDAL, portant sur la moitié indivise desdites parcelles ;

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

10) MODIFICATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 septembre 2014 portant création d'un poste de secrétaire de mairie au grade d'attaché à raison de 17H30/35^{ème}. Il explique qu'en raison de la charge de travail il convient de porter ce poste à temps non complet à raison de 26H00/35^{ème}

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE la modification du temps de travail du poste à temps non complet attaché territorial (secrétaire de mairie) : la durée hebdomadaire passe de 17H30 à 26 heures à compter du 01/04/2024;

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

11) INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-1-1 DU CODE DE L'URBANISME SUR LES HAUTS DE MOUSSY

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'article L.211-1-1 du code de l'urbanisme issue de l'article 6 de la loi du n°2023-630 du 20 juillet 2023 instaurant un droit de préemption urbain pour permettre de lutter contre l'artificialisation des sols.

Monsieur le Maire indique qu'il est important de se prémunir de toute artificialisation des sols dans le secteur des hauts de Moussy, où sont présents de nombreux corridors biologiques inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme, en instaurant un DPU.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-DÉCIDE d'instituer un droit de préemption urbain dans le secteur des hauts de Moussy, tel que figurant sur le plan annexé à la présente ;

II-DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;

III-DIT que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme ;

IV-DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Résidence Séniors : organisation de portes ouvertes les 8 et 9 mars. Intervention des pompiers pour cause d'ascenseur bloqué avec 2 personnes à l'intérieur (dont un fauteuil roulant). Pour l'instant 12 logements sont loués à des personnes de + de 60 ans. M ROUX avait ouvert la possibilité à SEMCODA de louer les T4 à des familles, dans le cas où la location à des personnes de + de 60 ans s'avérait infructueuse. Finalement SEMCODA a ouvert cette possibilité dès le départ et 4 T4 sur 6 sont loués à des « non-séniors ». Mr ROUX a précisé que les T3 doivent être réservés aux séniors : faire un courrier officiel mentionnant le PLU et le secteur UAa dédié à la sous-destination « hébergement » et identifiant spécifiquement la résidence séniors.

Pour l'instant aucun service n'est proposé mais une personne doit être recrutée pour s'occuper de l'animation, de la gestion et du ménage. Mme JUNG souligne qu'il est dommage que les cuisines ne soient pas aménagées dans les appartements.

Commission environnement :

-Mr CONTAT soulève le problème récurrent des déchets sauvages à Moussy et propose de mettre des blocs pour empêcher les dépôts : problème d'accès pour les agriculteurs. Mr ROUX demande à ce que la caméra soit installée + un panneau « espace sous surveillance ». Mr AEGERTER propose de récupérer les déchets, de les déposer à la déchetterie et souligne qu'il a déjà enlevé ceux qui bloquaient l'accès à la sortie de secours de l'autoroute.

- Pièges à frelons asiatiques : en réponse à Mr AEGERTER, Mr PERROTIN indique que les pièges doivent être posés en ce moment, avec un appât qui doit être changé tous les 15 jours. Il va en poser une dizaine et souligne qu'il y en a un derrière l'atelier du service technique.

Commission voirie :

-Trous en formation route de Maréchon : passage de la caméra pour voir d'où vient le problème.

-En réponse à une question, Mr CONTAT souligne que les bus ne sont pas concernés par l'interdiction de tonnage.

Commission urbanisme :

-Mr CONTAT fait un point sur les dossiers en cours.

- **Droit de préemption** : la commune aurait souhaité préempter la parcelle B703 au lieu-dit Magnin afin de trouver une solution pour évacuer le bois coupé de la forêt de Moussy. L'intervention de la SAFER en préemption n'a pas été considérée comme légitime par le Comité Technique Départemental car le projet de vente ne remet pas en cause la vocation agricole productive de cette parcelle puisque c'est un exploitant agricole qui se porte acquéreur. Il n'y a donc pas lieu de s'opposer à la vente.

- **Objectif « Zéro Artificialisation Nette »** : Mr CORCELLE fait un point sur la formation suivie et sur les grandes étapes qui jalonnent la trajectoire de sobriété foncière. L'objectif fixé par la loi « climat et résilience » est d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans les 10 prochaines années, d'ici à 2031.

Il convient de recenser pour le mois d'août les espaces qui ont été consommés entre le 01/01/2011 et le 31/12/2020. Le site du gouvernement <https://mondiagartif.beta.gouv.fr> nous donne un résultat de 5.6 hectares qui devra être vérifié. La moitié pourra être consommée du 1^{er} janvier 2021 au 31/12/2030 soit 2.8 hectares.

Quand ce quota sera atteint, plus aucune construction ne sera possible. Mr CORCELLE insiste sur la différence entre les notions de consommation (le ZAN fait référence à la consommation entre 2021 et 2030 : on divise par 2 par rapport à la période d'avant) et d'artificialisation (on regarde l'artificialisation réelle de la parcelle et il faut tendre vers zéro à l'horizon 2050).

Le SCOT doit être mis en conformité pour février 2027 et les PLU pour février 2028. Jusqu'en 2028 le PLU actuel s'applique mais le préfet peut intervenir si le quota est dépassé. Il est également possible d'émettre des sursis si une zone tend à être déclassée.

-Domaine de la Commanderie : Un riverain des nouveaux bâtiments « domaine de la Commanderie » souhaite faire un recours contre le promoteur au sujet de la sensibilité architecturale du site et de non conformités aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France qui entacheraient la réalisation de cette promotion immobilière : le permis de construire prévoit des containers enterrés et non des containers aériens. En attendant un accord sur cette question, le service de collecte des déchets sera assuré pour tous les habitants de cette promotion immobilière au niveau du point d'apport volontaire situé au rond-point de Moussy.

Commission bâtiments :

Salle des fêtes : Monsieur le Maire indique que l'espace traiteur n'est pas organisé de façon optimale et que le matériel devient obsolète. Il propose de le renouveler et de réfléchir à une meilleure utilisation de cet espace. Il précise que cet investissement a été listé dans les investissements 2024 et que les crédits ont été inscrits dans le budget.

Mr PERROTIN souligne qu'il y avait beaucoup de fumée dans la salle lors du loto du fait de l'utilisation des crêpières. Mr Roux indique qu'il n'y a effectivement pas de ventilation adaptée à une telle utilisation dans la salle et qu'il convient de mettre un chapiteau à l'extérieur.

Locations communales : Mr Le maire fait part d'un montant important d'arriérés de loyers impayés pour plusieurs locations communales. Des commandements de payer ont été remis aux locataires par voie d'huissier et la procédure de recouvrement est en cours.

Voies vertes/ boucle nordique :

-Boucle nordique : Relance d'Atelier paysager pour avancer sur la rédaction du cahier des charges afin de pouvoir lancer l'appel d'offre.

-Accord de Mme Diefenbeck et de Mr Constantin Cédric pour l'achat de terrains (chemin de la Loué).

-Mr Etienne Gilles souhaite avancer sur la connexion du chemin entre les communes d'Eteaux et de Cornier. Pour ce faire, Mr CORCELLE propose d'aller voir sur place avec Mrs CONTAT et AEGERTER afin d'évaluer les travaux de débroussaillage à effectuer.

QUESTIONS DIVERSES

-Loto du 09/03 : Monsieur SELLIER souligne que l'organisation du loto était une réussite et demande quelle est la destination de l'argent récolté. Mr PERROTIN indique que ce loto est organisé par le Sou des écoles et que la recette est utilisée pour financer les projets de l'école. Le loto organisé par l'ESAC a également très bien fonctionné.

-Fleurissement : organisation d'une réception le vendredi 22 mars à 19h pour remercier les habitants qui ont été retenus par la Commission fleurissement. Mme Sylvie Burnier (CCPR) viendra expliquer comment faire et utiliser un compost.

-Repas des aînés : 17/11

-Blason de la commune : Mr AEGERTER a retrouvé un blason datant de l'époque des olympiades et le rapportera à la mairie. Il demande quelle est la signification de ce blason, imaginé par Mr Francis BAULET. Mme DESTERNES propose de retrouver et de transmettre l'explication des différentes composantes de ce blason.

-Color race: organisée le 8/06 par l'ESCR au stade de Cornier.

-16/03 : lecture de poèmes par l'association des « Poètes retrouvés » à 16h salle de motricité.

-22/03 : invitation des pompiers pour la réception d'un nouvel engin à 18 h.

- Visite des gens du voyage pendant la permanence, suite à plusieurs passages à la mairie : position ferme de Mr le Maire qui a souligné les dégâts occasionnés lors d'un précédent passage + les problèmes rencontrés par la commune d'Amancy.

-L'exposition de vieilles voitures qui a lieu traditionnellement à la Roche sur Foron devrait se tenir cette année à Cornier (site du stade) en juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h15 et remercie les membres présents. La prochaine séance aura lieu le **02/05/2023 à 19h30.**

Mme Annick DESTERNES

MR MICHEL ROUX

Secrétaire de séance

Le Maire